



# COMMUNE DE VINÇA

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **N° 221013-085 : Portant retrait de délégation de fonctions à un Conseiller Municipal.**

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 2122-18, qui stipule que Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, fixant à 5 le nombre des Adjoints, tous titulaires d'une délégation d'une partie des fonctions de Maire,

Vu l'arrêté du Maire n° 210702-050 en date du 2 juillet 2021 donnant délégation de fonction à Madame DRAPIER Cécile, en matière scolaire enfance et jeunesse (Priorité 2),

Considérant la demande de Madame DRAPIER Cécile à ne plus percevoir son indemnité de fonction au motif que les fonctions exercées dans le cadre de sa délégation ne justifient pas de percevoir une indemnité.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La délégation consentie à Madame DRAPIER Cécile lui est retirée à compter du 30 octobre 2022.

**ARTICLE 2** : Le Maire de la Commune de Vinça, le Secrétaire Général de Mairie, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des Arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Vinça, le 13 octobre 2022.

Le Maire,



**Bruno GUÉRIN.**

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le 14/10/2022
ID : 066-216602300-20221013-221013085-AR

Arrêté notifié à Madame Cécile DRAPIER, le 13 Octobre 2022.